

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DES PORTES DU HAUT-DOUBS**



**EXTRAIT**  
**Du registre des Délibérations de la Communauté de Communes**

**Séance du 30 Octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 30 octobre,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

37 VOTANTS ( 35 PRESENTS + 2 POUVOIRS) : Elisabeth Brossard, Brigitte Taillard, Christine Curty, Dominique Drezet, Paul Ruchet, Delphin Bepoix a donné procuration à Paul Ruchet, Daniel Peseux, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Samuel Girardet, Denis Donzé, , Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Jacky Morel, Anthony Cuenot, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Morgan Perrin, Dominique Guilleux, Salih Kurt, Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches a donné procuration à Pascale Droz, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean-Louis Truche, Lionel Pernin,

17 EXCUSES : Gilbert Distel, Martial Hirtzel, Fleur Manzoni, Marine Punkow, Jean Claude Joly, Jocelyne Woillard, Hervé Bouhelier, Pascal Locatelli, Michel Devillers, Annick Girard, Maxime Gruner, Marina Tassetti, Karine Jacottey Myotte, Laurence Joly, Pierre Benoît, Martine Collette, Christian Bertin.

15 ABSENTS : Laurent Brion, Gérard Jacquin, Sandrine Corne, Michel Morel, Daniel Brunelles, Béatrice Trouillot, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Thierry Vernier, Morgane Oudot, Rachel Lorincart-Grandjean, Noël Perrot, Gaëlle Jobert, David Vivot, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mr Dominique Drezet, maire de, EPENYOY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **DELIB 231030-467**

### **OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL / Approbation du Plan Climat 2023-2029**

**VU** les articles L.229-26 et suivants du Code de l'environnement, qui prévoient que les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 qui précise que les EPCI lorsqu'ils ont adopté leur PCAET sont les coordinateurs de la transition énergétique, qu'ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

**VU** les articles R229-51 et suivants du Code de l'environnement, qui décrivent le contenu d'un PCAET et ses attendus ;

**VU** les statuts de la CCPHD intégrant la compétence PCAET ;

**VU** la délibération de la CCPHD du 2/02/2018 prescrivant l'élaboration du PCAET ;

**VU** la délibération de la CCPHD du 3/04/2023 arrêtant le projet de PCAET ;

**CONSIDERANT** le Porté à connaissance de l'Etat transmis par le Préfet de la Région BFC le 10 juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** les avis émis par l'autorité environnementale, l'Etat et la Région, et dans le cadre de la consultation du public ;

Il est exposé ce qui suit :

Depuis 2012, le territoire des Portes du Haut-Doubs est engagé dans une démarche volontariste de transition écologique.

La loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 dispose que les EPCI à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La CC des Portes du Haut-Doubs est donc soumise à cette obligation.

Le projet de PCAET a été arrêté par la collectivité en séance du Conseil communautaire du 3 avril 2023. Conformément à la loi TECV, le PCAET des Portes du Haut-Doubs comporte :

- Un état initial de l'environnement ;
- Un diagnostic territorial « Climat- Air-Energie » ;
- Un rapport incluant la stratégie territoriale, fixant des objectifs aux horizons 2026-2030-2050, en lien avec les objectifs régionaux et nationaux, et un plan d'actions 2023-2029, et présentant le bilan de la concertation et le dispositif de suivi et d'évaluation
- Une évaluation environnementale du PCAET
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PCAET

Pour mémoire, sous le slogan « Réussir ensemble le pari de la transition écologique », le Plan Climat des Portes du Haut-Doubs a pour ambition en 2050 :

- D'être territoire à énergie positive, en diminuant nos consommations énergétiques de 41% et en multipliant notre production d'énergie renouvelable par 4.1 ;
- De réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et d'adapter nos modes de vie ;
- De réduire de 54% nos émissions locales de GES ;
- De préserver notre stock de carbone séquestré, de maintenir nos capacités de stockage et si possible de les augmenter ;
- De respecter les normes d'émissions de polluants atmosphériques et les recommandations de l'OMS pour les niveaux de concentration des polluants atmosphériques.

La stratégie compte 6 axes et le plan d'actions 2023-2029 prévoit 50 actions.

Ils traitent sous l'angle de l'atténuation et/ou de l'adaptation les thématiques Eau – Air – Biodiversité – Risques – Déchets – Mobilités – Transports – Rénovation énergétique – Urbanisme – Industries – Agricultures – Filière Bois – Services – Energies renouvelables, et traitent aussi en transversalité de Gouvernance – Solidarité – Exemplarité - Financement et Mobilisation.

La maîtrise d'ouvrage des actions sera partagée avec différents partenaires : Syndicats GEMAPI, Syndicat AEP, CCPHD, Chambres consulaires, communes, associations...

Suite à l'arrêt des documents le 3 avril 2023, l'ensemble des documents ont été transmis pour avis à l'autorité environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente de Région comme le prévoit la loi TECV. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a été saisie pour avis par courrier, reçu le 28 avril 2023. En l'absence d'avis émis dans le délai réglementaire (3 mois), son avis est tacite, réputé favorable et sans réserve.

La Présidente de Région et les services de l'Etat ont été saisis pour avis, à travers la plateforme de dépôt des PCAET de l'ADEME, le 16 mai 2023. En l'absence d'avis émis dans le délai réglementaire (2 mois), leur avis sont tacites, réputés favorables et sans réserve.

Toutefois la Préfecture de Région (Etat) a transmis un avis après le délai réglementaire et avant le lancement de la consultation du public. Aussi des éléments de réponse à la réserve et aux remarques formulées ont été intégrées au mémoire en réponse joint à la consultation du public.

La consultation du public s'est déroulée durant 1 mois conformément au code de l'environnement, du 7 septembre 2023 au 7 octobre 2023 inclus. Deux avis ont été reçus. Le mémoire en réponse annexé à la présente délibération intègre les éléments de réponse aux remarques du public.

L'avis de la Région a également été reçu durant cette période. Les réponses à ses réserves et remarques ont également été intégrées dans le mémoire en réponse annexé.

Les documents du PCAET ont été enrichis et complétés, pour tenir compte des réserves et remarques émises dans le cadre des avis reçus et de la consultation du public. Il convient aujourd'hui de l'approuver et de valider sa version définitive.

Les documents du PCAET modifiés finaux sont en annexe de la présente délibération.

Cette étape de clôture de la procédure d'élaboration du PCAET et doit être perçue comme la fondation d'un ambitieux programme pour les années à venir, qui nécessitera la forte implication de tous, pour concrétiser les ambitions affichées et « Réussir ensemble le pari de la Transition écologique ».

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité des présents (1 abstention) :

- D'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Portes du Haut-Doubs modifié suite aux avis émis et à la consultation du public ;
- De poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Air-Energie-Climat, et de veiller à la mise en oeuvre du plan d'action ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

- Pour extrait conforme
- Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie siège le 3 novembre 2023.
- Que la convocation du Conseil avait été faite 24 octobre 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 69.

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

**Le Président**  
**François CUCHEROUSET**

